

CONTRAT légumes 2017 – 2018

période du 13 Avril 2017 au 29 mars 2018

NOM & Prénom :

Le paysan : earl ENTRE SERRE ET TERRE

L'engagement est passé pour une distribution par semaine selon un calendrier fixé ci-joint et pour une année. La distribution a lieu de 18h30 à 19h30 - La Michèle, traverse de la Michèle 13015 Marseille Attention : le panier non pris est perdu.

coût du contrat : **681,97 €** dont tva = **35,55 €**

livraisons prévues : 47

prix du panier en contrat annuel: 14,51 € dont tva = **0,76 €**

A l'ordre de : earl **ENTRE SERRE ET TERRE**

Nb de chèques :

Signature de l'Adhérent

Signature du Producteur

AMAP de la mure
Exemplaire producteur

Les adhérents s'engagent à :

- à adhérer à l'AMAP de la Mure et à respecter sont règlement ;
- accepter les aléas de la production, sur la nature ou le volume du contenu du panier ;
- Sauf cas exceptionnel (validé par le CA de l'AMAP de la Mure) le contrat ne peut être rompu. Avec l'accord du paysan, il peut être transmis à un autre adhérent de l'AMAP de la Mure.

L'agriculteur s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour respecter la quantité et la qualité prévues ;
- respecter la charte de l'agriculture biologique ;
- prévenir les adhérents en cas de problème.

CONTRAT légumes 2017 – 2018

période du 13 Avril 2017 au 29 mars 2018

NOM & Prénom :

Le paysan : earl ENTRE SERRE ET TERRE Siret : 49785544500019

earl Entre Serre et Terre 143 chemin sabouillon 13330 Pelissanne

aln13@aliceadsl.fr

06 61 98 85 65

L'engagement est passé pour une distribution par semaine selon un calendrier fixé ci-joint et pour une année. La distribution a lieu de 18h30 à 19h30 - La Michèle, traverse de la Michèle 13015 Marseille Attention : le panier non pris est perdu.

coût du contrat : **681,97 €** dont tva = **35,55 €**

livraisons prévues : 47

prix du panier en contrat annuel: 14,51 € dont tva = **0,76 €**

A l'ordre de : earl **ENTRE SERRE ET TERRE**

Nb de chèques :

Signature de l'Adhérent

Signature du Producteur

AMAP de la mure
Exemplaire Consom'acteur

AMAP de LA MURE Référent légumes :

GARCIN Agnès : agnesgarcin@free.fr

Les adhérents s'engagent à :

- à adhérer à l'AMAP de la Mure et à respecter sont règlement ;
- accepter les aléas de la production, sur la nature ou le volume du contenu du panier ;
- Sauf cas exceptionnel (validé par le CA de l'AMAP de la Mure) le contrat ne peut être rompu. Avec l'accord du paysan, il peut être transmis à un autre adhérent de l'AMAP de la Mure.

L'agriculteur s'engage à :

- mettre tout en œuvre pour respecter la quantité et la qualité prévues ;
- respecter la charte de l'agriculture biologique ;
- prévenir les adhérents en cas de problème.

nombre de chèque	
1	681,97 €
2	
3	
4	
5	
6	113,66 €
7	
8	
9	
10	
11	62,00 €
12	56,83 €

2017-2018

avril	mai	juin	juillet	août	septembre
06-avr.	4 mai	1 juin	6 juil.	3 août	7 sept.
13-avr.	11 mai	8 juin	13 juil.	10 août	14 sept.
20-avr.	18 mai	15 juin	20 juil.	17 août	21 sept.
27-avr.	25 mai	22 juin	27 juil.	24 août	28 sept.
		29 juin		31 août	
	2	3	5	4	5

23

octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars
5 oct.	2 nov.	7 déc.	4 janv.	01-févr.	01-mars
12 oct.	9 nov.	14 déc.	11 janv.	8 févr.	08-mars
19 oct.	16 nov.	21 déc.	18 janv.	15 févr.	15-mars
26 oct.	23 nov.	28 déc.	25 janv.	22 févr.	22-mars
	30 nov.				29-mars
	4	5	4	4	4

24

 pas de distribution